

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 152.457 du 9 décembre 2005

G./A.161.211/VI-16.883

En cause : **DAVID** Nelly,
rue Verte Voie, n° 49,
5590 Ciney,

contre :

la Ville de Ciney.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 mars 2005 par Nelly DAVID, qui demande l'annulation de "l'arrêté du Bourgmestre Jean-Marie Cheffert du 22 décembre 2004 prononçant l'euthanasie du chien Rex appartenant à Madame Nelly David";

Vu l'arrêt n° 144.172 du 4 mai 2005 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de Mme LEYSEN, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 28 juillet 2005 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf décembre deux mille cinq par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Le Greffier,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.